

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollèges

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.31

Mail : mairie@mollleges.fr

police@mollleges.fr

POLICE DE ROULAGE

Le Maire de Mollèges,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 414-14 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- Vu le permis de construire N° 01306424N0020 accordé le 28 février 2025 ;
- Vu l'arrêté portant permission ou autorisation de voirie, de stationnement ou d'autorisation de travaux en date du 17 septembre 2025,
- Vu la demande en date du 17 septembre 2025, présentée par la SAS INIESTA sise à Saint-Rémy-De-Provence (13210), en vue de la réalisation de travaux de maçonnerie et la pose d'un échafaudage sur la dépendance d'une résidence dont l'adresse postale est 50 grand-rue à MOLLEGES 13940,
- Vu la Demande Préalable délivrée le 13 mai 2024 par Mme Corinne CHABAUD, maire de MOLLEGES

CONSIDERANT que la pose d'un échafaudage empiétant sur la voie publique et que l'utilisation et la circulation d'engins de chantier en agglomération peut créer un risque pour les administrés,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur cet axe, pendant la durée des travaux,

A R R E T E

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la réalisation de travaux de maçonnerie, au N°50 Grand-Rue à 13940 MOLLEGES, la circulation sera provisoirement réglementée sur le CD24,

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

- La SAS INIESTA est autorisée à faire circuler occasionnellement des engins de chantier sur la voie publique dans le périmètre des travaux. Les engins, véhicules et matériaux seront stockés sur le domaine privé,

- l'empiètement sur la chaussée et plus généralement sur le domaine public par la pose d'un échafaudage, et la circulation potentielle d'engins de chantier, nécessitent l'installation d'une signalisation adaptée et conforme à la réglementation en vigueur,

La circulation sera par ailleurs alternée par tout moyen en cas de gêne temporaire ou permanente.

- une signalétique implicite et conforme à la réglementation devra interdire les piétons sur la zone de travaux et les renvoyer sur le côté opposé de la chaussée,

- en dehors des heures d'ouverture du chantier celui-ci sera parfaitement sécurisé y empêchant toute intrusion,

- toute autre mesure pourra être prise par la SAS INIESTA, si elle contribue à accentuer la sécurité aux abords du chantier.

- en dehors des heures d'ouverture du chantier la chaussée sera rendue à la circulation,

- La vitesse sera limitée à 30 km/heures sur la zone de chantier et pendant toute la durée des travaux (24h/24h)

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur la période du 29 septembre 2025 au 29 novembre 2025 inclus, de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux.

Article 4 : Signalisation – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la SAS INIESTA. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire – Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescriptions diverses – Affichage – Il appartient au pétitionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté aux extrémités du chantier et pendant toute la durée de celui-ci.

Il appartient également au pétitionnaire d'informer les riverains par tous moyens des éventuels désagréments ou éventuelles gênes qui pourraient en résulter.

Article 7 : Infractions – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre ou par les personnels intervenants. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux : Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Madame le Maire, le Policier Municipal, Les Services Techniques et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Police Municipale de MOLLEGES,

Monsieur le Directeur de la SAS INIESTA

A Mollèges le 17 septembre 2025

Corinne CHABAUD

Maire de Mollèges

